



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### REFORME DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

### CE QUI CHANGE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Les critères d'attribution de l'aide juridictionnelle changent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Nous vous invitons à lire attentivement ce document avant de compléter le formulaire de demande.

#### Pourquoi cette réforme ? Quels sont ses objectifs ?

Cette réforme vise à :

- Simplifier les démarches des demandeurs ;
- Garantir une plus grande équité de traitement des demandes ;
- Raccourcir progressivement le délai de traitement des demandes.

#### Que prévoit la loi désormais ?

La loi prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'aide juridictionnelle peut être accordée en fonction de :

- **Votre revenu fiscal de référence** ou dans certains cas particuliers sur vos ressources mensuelles imposables ;
- **Votre épargne (patrimoine mobilier) et votre patrimoine immobilier** (à l'exception de votre résidence principale) ;
- **La composition de votre foyer fiscal.**

La loi prévoit toutefois des exceptions si la demande concerne :

- ✓ Une procédure qui oppose des personnes qui vivent dans le même foyer fiscal (par exemple procédure de divorce, procédure pénale liées à des violences conjugales) ou en cas de divergence d'intérêt entre elles ;
- ✓ Une personne majeure ou mineure rattachée au foyer fiscal de ses parents ou de ses représentants légaux, si ceux-ci manifestent un défaut d'intérêt vis à vis d'elle.

→ Dans ces deux cas, ne sont pris en compte que les ressources et le patrimoine (épargne et biens immobiliers) du demandeur (et pas ceux de l'ensemble du foyer fiscal)

**Un nouveau formulaire de demande d'aide juridictionnelle sera déployé courant 2021.  
En attendant, qu'est ce qui change concrètement pour les demandeurs ?**

Ce qui change dans les informations à apporter sur le formulaire	Ce qui change dans la liste des pièces justificatives à joindre à la demande
<ul style="list-style-type: none"><li>• Si vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA), vous devez maintenant déclarer vos ressources et votre patrimoine dans le formulaire</li><li>✓ Il n'est pas nécessaire de déclarer les ressources :<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ de la personne avec qui vous vivez si vous n'êtes pas marié ou Pacsé</li><li>⇒ des personnes que vous hébergez ou qui vous hébergent</li><li>⇒ de vos colocataires.</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Vous devez systématiquement joindre à votre demande votre dernier avis d'imposition</li><li>✓ Dans les cas suivants vous devez aussi joindre à votre demande les justificatifs de vos ressources des six derniers mois (par exemple bulletins de paye, notification d'allocation de retour à l'emploi de Pôle Emploi etc.) :<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Si la procédure vous oppose à un membre de votre foyer fiscal (épouse, enfant, parent etc.) ;</li><li>⇒ Si votre situation a changé par rapport à votre dernière déclaration d'impôts à cause par exemple d'un changement de situation familiale (divorce ou nouvelle personne à charge par exemple) ou d'un changement de situation professionnelle (perte d'emploi, départ en retraite etc.) ;</li><li>⇒ Si vous n'avez pas d'avis d'imposition.</li></ul></li></ul>

**Complétez votre demande soigneusement et n'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives nécessaires afin que votre demande soit traitée rapidement.**